



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUN 2017**

Date de la convocation : le 21 Juin 2017

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. SIMEON Didier, Mme GALMICHE Séverine, M. NAISSANT Eric,
Mme OLLIER Régine, Mme MENNERET Marie-Louise, M. JEANROY Thierry, Mme BRESSON Séverine

Excusés :

M. CABASSET Philippe (donne pouvoir à M. SIMEON Didier)
M. ROBINET Daniel (donne pouvoir à Mme MENNERET Marie-Louise)
M. JEANMOUGIN Maxime

Secrétaire : OLLIER Régine

<p><i>Objet :</i> Décision modificative N°1</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif communal 2017 dans les conditions suivantes :</p> <p>Hébergement etyssa :</p> <table><tr><td>Compte 615221 :</td><td>- 736.00 €</td></tr><tr><td>Compte 023 :</td><td>+ 736.00 €</td></tr><tr><td>Compte 2051 opération 84 :</td><td>+ 736.00 €</td></tr><tr><td>Compte 021 :</td><td>+ 736.00 €</td></tr></table> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>	Compte 615221 :	- 736.00 €	Compte 023 :	+ 736.00 €	Compte 2051 opération 84 :	+ 736.00 €	Compte 021 :	+ 736.00 €
Compte 615221 :	- 736.00 €								
Compte 023 :	+ 736.00 €								
Compte 2051 opération 84 :	+ 736.00 €								
Compte 021 :	+ 736.00 €								
<p><i>Objet :</i> Décision modificative N°2</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif communal 2017 dans les conditions suivantes :</p> <p>Régularisation de compte sur exercice 2016 :</p> <table><tr><td>Dépenses Compte 1318 / 041 :</td><td>+ 2729.00 €</td></tr><tr><td>Recettes Compte 1328 / 041 :</td><td>+ 2729.00 €</td></tr></table> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>	Dépenses Compte 1318 / 041 :	+ 2729.00 €	Recettes Compte 1328 / 041 :	+ 2729.00 €				
Dépenses Compte 1318 / 041 :	+ 2729.00 €								
Recettes Compte 1328 / 041 :	+ 2729.00 €								
<p><i>Objet :</i> Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal.</p>	<p>Suite au décret 2003-561 du 23 juin 2003 qui fait figurer Amblans-et-Velotte dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour 2018, Vu que la collecte des informations débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 Février 2018,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- décide de nommer Mme SARRE Nadine coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>								

Objet :
**Contrat CAE.
HERRIAU Romain**

En application de la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale (art.44) et du décret N° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnements dans l'emploi et modifiant le code du travail.

Vu que le contrat de travail de M. HERRIAU Romain, agent d'entretien arrive à échéance le 30 Juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de renouveler le contrat de travail de HERRIAU Romain pour le poste d'agent d'entretien ;
- précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois à compter du 01 Juillet 2017 ;
- précise que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine et qu'il sera rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le renouvellement de ce contrat.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Contrat CDI.  
CLEMENT Jason**

Suite au départ définitif de M. JACQUEY Philippe, employé communal titulaire, il est nécessaire pour la commune d'Amblans-et-Velotte de le remplacer.

Vu le contrat de travail nommé « emploi d'avenir » de M. CLEMENT Jason qui arrive à échéance le 25 Août 2017,

Vu que M. CLEMENT Jason donne pleinement satisfaction et correspond au travail demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- décide de transformer le contrat d'avenir de M. CLEMENT Jason en un contrat à durée indéterminé (CDI).  
- Précise que la durée de travail sera fixée à 26 heures par semaine et qu'il sera rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC.  
- Charge le Maire à signer tout document relatif à ce contrat de travail.

**« Votée à 10 Voix POUR »**

~~~~~

Objet :
**Indemnité des
Elus.**

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, fixe les indemnités du Maire, des deux adjoints et des deux conseillers délégués sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique Comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'appliquer le barème proposé.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Elus

Arrondissement : Lure

Canton : Lure 2

Population : 394

Bénéficiaire	% de l'indice brut terminal
Maire	17 %
1er Adjoint	5.5 %
2e Adjoint	5.5 %
Conseiller délégué	2.5 %
Conseiller délégué	2.5 %

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Demande de réalisation de document unique.**

Dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,  
Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ;  
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ;  
Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l' élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;  
La commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.  
Dans le cadre de conventionnement entre le CDG70 et le Fond National de prévention (FNP) de la CNRACL, la commune a la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de cette démarche de prévention « d'évaluation des risques professionnels ».  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- approuve le recours à la participation financière du Fonds National de Prévention de la CNRACL au titre de la démarche de prévention « d'évaluation des risques professionnels » engagée ;  
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

« **Votée à 10 Voix POUR** »

~~~~~

Objet :
Prix de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- fixe le prix de l'affouage à 30 €uros TTC le stère.
- fixe les lots à 10 stères par foyer.
- fixe le prix du surplus de l'affouage à 32.50 €uros TTC le stère.

« **Votée à 10 Voix POUR** »

~~~~~

*Objet :*  
**Répartition entre les communes du RPI.**

Vu que les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal doivent être partagés par les communes concernées : Adelsans, Amblans, Bouhans et Genevreuille.  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de répartir ces frais de la façon suivante :  
- les frais de fonctionnement de l'année scolaire sont divisés par le nombre d'enfants de chaque village.  
- les autres frais occasionnels organisés au cours de l'année scolaire (Spectacle de fin d'année, ...) sont divisés par 4.

« **Votée à 10 Voix POUR** »

~~~~~

Objet :
Participation fournitures scolaires pour les écoles du RPI.

Suite à la pose de tableau interactif pour la classe de GS et CM1 à Amblans-et-Velotte qui nécessite entre autre moins de dépenses de fournitures scolaires, les élus du regroupement pédagogique intercommunal d'Adelsans-Amblans-Bouhans-Genevreuille révisent leurs dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de fixer la participation pour l'achat des fournitures scolaires à 30 €uros par élève pour la classe équipée d'un tableau interactif.

« **Votée à 10 Voix POUR** »

~~~~~

*Objet :*  
**Réfection de la voie communautaire Amblans -Magny-Vernois.**

Vu la demande du Président de la CCPL,  
Le Conseil Municipal souhaite dans le cadre de la compétence voirie communautaire, la réfection totale de la voie Amblans - Magny-Vernois.  
Cette demande doit répondre entre autre aux deux principaux industriels Vétoquinol et Faurécia qui utilisent quotidiennement cette voie.  
Cette réfection doit permettre aussi de sensibiliser les pouvoirs publics d'aménager deux bretelles d'accès sur la future 2x2 voies sur le secteur d'Amblans-et-Velotte.

« **Votée à 10 Voix POUR** »

~~~~~

Affiché le 29 Juin 2017.